

Présentation Aide exceptionnelle PRECARITE FSL COVID19

- Cette **Aide exceptionnelle PRECARITE FSL COVID19** pourra être sollicitée **jusqu'au 31 décembre 2021 dans la limite des fonds disponibles,**
- Il s'agit d'une **Aide financière** d'un montant maximum de **4 000 € au titre des impayés de loyers et/ou de 250 € (forfaitaire) au titre des impayés d'énergie,**
- Elle concerne les ménages locataires pour l'aide aux impayés de loyers, les ménages locataires, accédants à la propriété, copropriétaires, propriétaires pour l'aide aux impayés d'énergie.
- Elle ne prend pas en charge les impayés d'eau, les impayés de charges collectives (copropriétés), ni les rappels de charges locatives.

Présentation Aide exceptionnelle PRECARITE FSL COVID19

- Elle est cumulable : **4 000 € maximum** au titre des impayés de loyers + **250 €** au titre des impayés d'énergie mais elle ne pourra être sollicitée qu'une seule fois.
- Elle se cumule également aux aides « classiques » du FSL dans le respect des critères de son Règlement intérieur,
- **L'accès à l'aide est simplifiée et directe :**
 - La demande est transmise directement par le demandeur au FSL (sans être soumise à l'évaluation d'un travailleur social)
 - Le formulaire de demande est mis en ligne sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Il conviendra de le remplir et d'y joindre les pièces justificatives sollicitées et de le **renvoyer au service Logement et Insertion des Jeunes - FSL** par voie postale (100 avenue d'Alsace 68006 COLMAR CEDEX) ou par mail (unite.logement@alsace.eu)

Présentation Aide exceptionnelle PRECARITE FSL COVID19

- **Critères cumulatifs à remplir obligatoirement pour bénéficier de l'aide:**
 - ✓ Vous devez être **en situation régulière** sur le territoire français,
 - ✓ Votre logement doit être situé sur le **territoire du Haut-Rhin ou du Bas-Rhin (hors Eurométropole de Strasbourg) et doit être votre résidence principale,**
 - ✓ Vos impayés de loyers et d'énergie doivent avoir été **générés après le démarrage de la pandémie, c'est-à-dire entre le 1er avril 2020 et le 31 décembre 2021 :**

Exemples :

Dettes de loyer du mois de juin 2020 ou de mai 2021,
Cette aide ne prendra pas en charge une dette de l'année 2019.

- ✓ Vos ressources doivent répondre aux conditions de ressources d'accès aux **plafonds HLM PLUS en février 2020 ou septembre 2020 ou mars 2021** (voir [grille jointe](#)).

Exemples

Pour une personne seule : 1 739 € de revenus nets mensuels,
Pour une femme avec un enfant : 2 793 € de revenus nets mensuels
Pour un couple avec deux enfants : 3 372 € de revenus nets mensuels.

Présentation Aide exceptionnelle PRECARITE FSL COVID19

- **Critères à remplir (suite):**

- ✓ ***Vous devez avoir subi une baisse de ressources*** suite à une perte d'activité imputable à la crise sanitaire :

Exemples : perte d'emploi, CDD non renouvelé, arrêt de travail pour garde d'enfant sans compensation, baisse activité d'un autoentrepreneur, report du démarrage de l'emploi, annulation de la signature d'un contrat, etc....

ou

- ✓ ***une augmentation des dépenses liées à la présence au domicile d'enfant(s) habituellement accueillis dans des structures collectives (cantines, crèche, périscolaire, multi-accueil, etc) ou justifiant un aménagement des conditions d'enseignement (présentiel/enseignement à distance).***

- L'aide sera directement versée par la CAF à **votre bailleur ou fournisseur d'énergie.**

Présentation Aide exceptionnelle PRECARITE FSL COVID19

Un Numéro de téléphone (gratuit) est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions (éligibilité, démarches, pièces justificatives, etc) :

n° vert 0 800 71 10 01

Il est joignable du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H.

Présentation Aide exceptionnelle PRECARITE FSL COVID19

- Grille plafonds HLM PLUS en février 2020**

Revenus nets mensuels maximum pour pouvoir bénéficier de l'aide exceptionnelle		
Composition des ménages		Plafond de ressources mensuelles (revenus nets) en février 2020
1 personne	Une personne seule	1 739 €
	Une personne seule en situation de handicap	2 323 €
2 personnes	Deux personnes sans autre personne à charge	2 323 €
	Jeunes ménages	2 793 €
	Une personne seule avec une personne à charge	2 793 €
3 personnes	Deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	2 793 €
	Deux personnes et une personne à charge	2 793 €
	Une personne seule avec deux personnes à charge	3 372 €
4 personnes	Trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	3 372 €
	Deux personnes et deux personnes à charge	3 372 €
	Une personne seule avec trois personnes à charge	3 967 €
5 personnes	Quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	3 967 €
	Deux personnes et trois personnes à charge	3 967 €
	Une personne seule avec quatre personnes à charge	4 470 €
6 personnes	Cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	4 470 €
	Six personnes	4 470 €
	par personne supplémentaire	499 €